

RÈGLEMENT DU MINI-CONCOURS « DÉFI DES P'TITS CHEFS – TROISIÈME ANNÉE »

LE MINI-CONCOURS « DÉFI DES P'TITS CHEFS – TROISIÈME ANNÉE » (LE « **CONCOURS** ») SE DÉROULERA AU CANADA UNIQUEMENT ET DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ EN VERTU DES LOIS CANADIENNES APPLICABLES. AUCUN ACHAT REQUIS. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION. CE CONCOURS EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

1. ADMISSIBILITÉ.

1.1 Pour être admissible à ce concours, le participant doit :

- (a) être un résident autorisé du Canada; et
- (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de son inscription.

1.2 Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au concours :

- (a) les employés de Corus Sales Inc., de sa société mère et de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit (collectivement, « **Corus** »);
- (b) les employés des Repaires jeunesse du Canada, de leurs sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **RJC** » et, avec Corus, les « **commanditaires** »);
- (c) les employés de la Fondation pour les enfants le Choix du Président, de l'Agence de la santé publique du Canada et des Diététistes du Canada, de chacune de leurs sociétés affiliées et liées, filiales et agences de publicité et de promotion et de chacun de leurs successeurs et ayants droit;
- (d) tout individu ayant été déclaré gagnant de deux (2) concours administrés par Corus au cours des six (6) mois précédant la date de début du concours indiquée ci-dessous; et
- (e) les membres du foyer de l'une ou l'autre des personnes énumérées aux points (a) à (d) ci-dessus.

1.3 Les commanditaires se réservent le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au concours, et ce, en tout temps. Tout participant qui omet de présenter une telle preuve pourrait être exclu du concours. Tous les renseignements personnels et autres demandés par les commanditaires et fournis à ceux-ci par le participant dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ils ne doivent être nullement trompeurs. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'exclure tout participant qui fournit, à quelque étape que ce soit, des renseignements ne satisfaisant pas à ces exigences.

2. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours commence le 20 mai 2019 à 00 h 00 (heure de l'Est – « HE ») et se termine le 30 juin 2019 à 23 h 59 (HE) (la « période du concours »), après quoi le concours sera terminé et aucune autre inscription ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER.

3.1 Aucun achat n'est requis pour participer au concours. Pour participer en ligne, remplissez et soumettez le formulaire d'inscription se trouvant sur le site <https://defidespetitschefs.ytv.com/> (le « site Web du concours »). Les inscriptions soumises de toute autre façon ne seront pas acceptées.

3.2 Il n'y a pas de limite au nombre d'inscriptions que vous pouvez soumettre pendant la période du concours.

3.3 Toutes les inscriptions deviennent la propriété exclusive des commanditaires et ne seront retournées pour aucune raison. Les inscriptions doivent être reçues avant la fin de la période du concours. Les inscriptions seront déclarées non valides si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, non conformes, mutilées, falsifiées, tronquées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. À moins d'indication contraire aux présentes, aucune communication ni aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux qui ont été sélectionnés en tant que gagnants potentiels.

3.4 Les inscriptions reçues en ligne seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription. Aux fins du règlement du concours, le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse électronique est défini comme la personne à qui une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Tout participant pourrait être tenu de présenter aux commanditaires une preuve à l'effet qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à son inscription.

4. PRIX.

4.1 Cinq (5) prix (collectivement, les « prix », chacun étant un « prix ») seront offerts aux gagnants d'un prix (collectivement, les « gagnants », chacun étant un « gagnant »). Chaque prix consistera en ce qui suit :

- (a) Une carte-cadeau Loblaw d'une valeur de cent dollars canadiens (100 \$ CAN); et
- (b) Un lot de prix du Défi des p'tits chefs incluant : (i) un tablier; (ii) un fouet; (iii) une cuillère; et (iv) un gant de cuisine.

4.2 Chaque prix a une valeur approximative de cent vingt-cinq dollars canadiens (125 \$ CAN).

4.3 Les gagnants n'ont pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du prix et la valeur approximative indiquée, le cas échéant.

4.4 Corus communiquera avec les gagnants pour coordonner la fourniture des prix au maximum trente (30) jours après que les gagnants auront été joints et avisés de leur prix et auront répondu à

toutes les exigences énoncées aux présentes.

5. CONDITIONS APPLICABLES AUX PRIX.

5.1 Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés. Ils ne peuvent être transférés, cédés, remplacés ni échangés contre de l'argent, sauf à la discrétion exclusive des commanditaires. Toute partie inutilisée, non réclamée ou refusée d'un prix sera perdue et n'a aucune valeur monétaire, et les commanditaires ne sont nullement tenus de fournir une solution de rechange ou une valeur en nature. Les commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure, si un prix (ou toute portion d'un prix) ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit.

5.2 Les prix expédiés ne seront pas assurés et les commanditaires ne peuvent être tenus responsables des prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS.

6.1 Cinq (5) gagnants seront sélectionnés, comme suit :

- (a) Le ou vers le 3 juillet 2019, à Toronto (Ontario), cinq (5) participants seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours. Chaque participant pourra gagner seulement un (1) prix. Les chances d'être choisi en tant que gagnant potentiel dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues par les commanditaires. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné sera tenu de répondre correctement, sans aucune aide (mécanique ou autre) et en un temps limité à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone ou par courriel à un moment convenu d'avance afin de se conformer au règlement du concours et de signer et de retourner le formulaire de renonciation (décrit ci-dessous).
- (b) CHAQUE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ SERA AVISÉ PAR COURRIEL AU PLUS TARD LE 3 JUILLET 2019 À 00 H (HE) ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES DEUX (2) JOURS OUVRABLES SUIVANT CET AVIS. Lorsqu'il recevra l'avis, le participant sélectionné devra répondre par téléphone ou par courriel (ainsi que l'indique l'avis) au numéro de téléphone précisé dans l'avis ou à l'adresse électronique précisée dans l'avis dans le délai stipulé dans le règlement du concours ou l'avis. Si le participant sélectionné ne répond pas conformément à la procédure susmentionnée, il sera exclu et ne recevra pas de prix, et un autre participant pourrait être sélectionné, à la discrétion exclusive des commanditaires, jusqu'à ce qu'un participant se conforme aux modalités stipulées aux présentes. Les commanditaires ne sont pas responsables, pour quelque raison que ce soit, du défaut de réception de l'avis par un participant sélectionné ni du défaut de réception de la réponse d'un participant sélectionné par les commanditaires.
- (c) Si, en raison d'une erreur liée au processus d'inscription, au tirage ou à tout autre aspect du concours, le nombre de participants sélectionnés est supérieur à celui prévu dans le règlement du concours, un tirage au sort sera effectué après la date de clôture du concours parmi toutes les personnes admissibles réclamant un prix en vue d'attribuer le nombre correct de prix.

7. **RENONCIATION.** Chaque gagnant potentiel sera tenu de signer et de retourner un formulaire d'accord juridique et de renonciation (la « **renonciation** ») confirmant : (i) son admissibilité au concours et sa

conformité au présent règlement du concours; (ii) son acceptation du prix tel qu'il est offert; (iii) qu'il dégage chacun des commanditaires et chacun de leurs employés, directeurs, dirigeants, fournisseurs, agents, commanditaires, administrateurs, titulaires de licence et représentants et chacune de leurs agences de publicité, d'achat de médias et de promotion (collectivement, les « **renonciataires** »), de toute responsabilité pour les pertes, les préjudices, les dommages, les frais ou les dépenses découlant de la participation au concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou du mésusage du prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les préjudices et les pertes associés aux lésions corporelles, au décès, aux dommages matériels, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits de publicité, au droit à la vie privée, à la diffamation ou à la représentation sous un mauvais jour, et de toute réclamation de tiers qui en découle; et (iv) qu'il accorde aux commanditaires le droit inconditionnel, à la discrétion collective ou individuelle des commanditaires, de produire, de reproduire, d'afficher, de publier, de convertir, de publier en ligne, de servir, de diffuser, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser autrement son nom, ses déclarations, son image, son portrait, sa voix et ses renseignements biographiques dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, relativement au concours, à sa promotion et à son exploitation. Le formulaire de renonciation signé doit être retourné dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date indiquée dans la lettre d'avis accompagnant ledit formulaire ou la vérification en tant que gagnant, à défaut de quoi le participant sélectionné sera exclu et perdra le prix.

- 8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.** En prenant part au concours, chaque participant indemnise les renonciataires contre toute responsabilité pour les préjudices, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit subis par le participant ou toute autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant, en tout ou en partie, directement ou indirectement : (a) de sa participation au concours ou à toute activité liée au concours; (b) de l'acceptation, de l'utilisation ou du mésusage de tout prix; et (c) de toute violation du règlement du concours. Chaque participant consent à indemniser entièrement les renonciataires contre toute réclamation présentée par un tiers relativement à sa participation au concours, et ce, sans restriction.
- 9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Les commanditaires déclinent toute responsabilité pour les inscriptions, les avis, les réponses ou les formulaires de renonciation perdus, en retard, incompréhensibles, illisibles, contrefaits, endommagés, mal acheminés ou incomplets, pour les problèmes d'ordinateur, de connexion, de logiciel, de téléphone ou de matériel ou pour les défauts techniques qui pourraient survenir, y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance qui pourrait toucher la transmission ou la non-transmission d'une inscription. Les commanditaires déclinent toute responsabilité pour tout renseignement incorrect ou inexact, que cette erreur ou inexactitude soit causée par des utilisateurs de sites Web ou par un équipement ou un programme associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci ou par toute erreur technique ou humaine qui pourrait se produire dans le cadre de l'administration du concours. Les commanditaires n'assument aucune responsabilité dans l'éventualité où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de leur volonté, comme une infection par un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des problèmes techniques ou une corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du concours ou du microsite du concours.
- 10. CONDUITE.** En prenant part au concours, chaque participant est réputé s'être conformé au règlement du concours et accepte d'être lié par le règlement du concours, qui sera affiché sur le microsite du concours et qui demeurera à la disposition du public tout au long de la période du concours. Chaque participant accepte en outre d'être lié par les décisions des commanditaires, qui sont finales et exécutoires à tous points de vue. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'exclure tout participant qui : (a) viole le règlement du concours; (b) altère ou tente d'altérer le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du microsite du concours ou de tout site Web

promotionnel connexe; (c) enfreint les modalités de service, les conditions d'utilisation ou les règles ou directives générales de toute propriété ou de tout service de Corus; ou (d) agit de manière antisportive ou perturbatrice ou avec l'intention de déranger, d'exploiter, de menacer ou de harceler les commanditaires ou toute autre personne. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE MICROSITE DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB RELIÉ À CELUI-CI OU DE PORTER ATTEINTE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, D'INTENTER DES POURSUITES CRIMINELLES.**

11. VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

11.1 En prenant part au concours, chaque participant : (i) accorde aux commanditaires le droit d'utiliser son nom, la confirmation de sa majorité, son numéro de téléphone et son adresse électronique (collectivement, les « **renseignements personnels** ») dans le but d'administrer le concours, y compris, mais sans s'y limiter, pour communiquer avec les gagnants, annoncer leurs noms et coordonner la fourniture des prix; (ii) accorde aux commanditaires le droit d'utiliser ses renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles reliées au concours dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement, et ce, sans aucune autre compensation, sauf si cette utilisation est interdite par la loi; et (iii) reconnaît que les commanditaires peuvent divulguer ses renseignements personnels aux agents et aux fournisseurs de service des commanditaires relativement à toute activité mentionnée aux points (i) et (ii) ci-dessus.

11.2 En donnant votre consentement, vous acceptez que Corus utilise vos renseignements personnels pour vous contacter afin de promouvoir des tirages et des concours similaires à ce concours, vous offrir la possibilité de vous abonner à des bulletins ou de vous inscrire à des clubs promotionnels et vous informer au sujet de produits et services connexes. Corus utilisera les renseignements personnels des participants uniquement aux fins précisées et protégera les renseignements personnels des participants d'une manière conforme à sa politique de confidentialité, que l'on peut consulter à l'adresse suivante : <https://www.corusent.com/politique-de-confidentialite/>.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les éléments graphiques, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient aux commanditaires ou à leurs sociétés affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sont strictement interdites sans l'autorisation expresse écrite de son propriétaire.

13. RÉSILIATION. Sous réserve de l'autorité de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, les commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de mettre fin au concours, en tout ou en partie, ou de modifier, de réviser ou de suspendre le concours ou le règlement du concours, de quelque façon que ce soit, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, sans préavis.

- 14. LOIS APPLICABLES.** Le présent règlement constitue le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Les commanditaires pourraient modifier le règlement du concours sans préavis afin de le rendre conforme à toute loi fédérale, provinciale ou municipale ou à la politique de toute entité ayant autorité sur les commanditaires. Tous les litiges et toutes les questions concernant la structure, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement du concours ou les droits et obligations qui pourraient exister entre le participant et les commanditaires relativement au concours sont régis par les lois de la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément auxdites lois, sans égard aux règles de conflit de droit ou de conflit de lois ni aux dispositions qui feraient en sorte que les lois d'une autre autorité s'appliqueraient.
- 15. DIVERGENCES.** En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités et conditions du règlement du concours et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire d'inscription au concours ou la publicité au point de vente, télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités et conditions du règlement du concours prévaudront, régiront le concours et auront préséance. En cas de divergence ou de contradiction entre la version anglaise et la version française du règlement du concours, la version anglaise prévaudra, régira le concours et aura préséance.
- 16. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC.** Un différend quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 17. MÉDIAS SOCIAUX.** Ce concours n'est nullement commandité, appuyé ni administré par quelque plateforme de médias sociaux que ce soit sur laquelle le concours pourrait avoir été communiqué ou publicisé. Toutes les questions, tous les commentaires et toutes les plaintes concernant le concours doivent être adressés à Corus.